



Transformer un CDD vers un CDI

Par labelle

Bonjour

J'emploi actuellement une personne en CESU (auxiliaire de vie) en CDD.

Je dois entrée en hospitalisation, le CDD s'arrêtera donc la veille de mon hospitalisation.

Seulement lorsque je rentrerais dans 5 semaine cette personne ne retravaillera plus pour moi car elle veut changer d'orientation professionnelle, je vais donc devoir retrouver quelqu'un.

Seulement après plusieurs mauvaises expériences je ne souhaiterais pas embaucher ma futur auxiliaire directement en CDI.

Je voudrais par exemple lui faire un CDD de 6 mois avec 2 mois d'essai et si tous ce passe bien conclure avec CDI.

Est-ce possible ?

Merci

Par ESP

Bonjour

Pour un CDD inférieur ou égal à 6 mois, la période d'essai maximale est d'1 jour par semaine, dans la limite de 2 semaines.

Comme 2 mois sont possibles en CDI, lisez ici réfléchissez...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12202]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12202
[/url]

Par janus2

Bonjour,

Le CDD n'a pas vocation à servir de "super-période d'essai" pour un CDI. Un emploi qui peut être pourvu en CDI doit l'être.

Par labelle

Bonjour

Merci à vous deux pour vos réponses.

J'aurais besoin cependant un peu d'éclaircissement.

@ESP : J'ai lu le lien que vous avez indiqué. Dans la partie CDD j'ai bien lu que Pour un CDD inférieur ou égal à 6 mois, la période d'essai maximale est d'1 jour par semaine, dans la limite de 2 semaines.

@janus2 : Quand vous dite « N'a pas pour vocation » c'est illégal ?

Par janus2

@janus2 : Quand vous dite « N'a pas pour vocation » c'est illégal ?

Oui, bien sur, un CDD ne peut être conclu que pour un motif légal, pas pour servir de période d'essai...

Voir _____ par _____ exemple _____ :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34[/url]

Par labelle

Ok voila des réponses claires
Merci